

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Sailly Saillisel :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Philippe DITTE - **Herville Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ)- **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON.

Etaient excusés : **Buire Courcelles** : M. David HE - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir à Mme Olga RUTAR) - **Moislains** : M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à Mme Cindy YGOUF), M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Sylvie MAJOREL), M. Michel DREVILLE, Mme Marie-Ange LECOCQ(pouvoir à Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à M. Pierre BARBIER) , M. Gautier MAES(pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET- **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE(pouvoir à Mme Maryline MOGIN), M. Jean-François D'HAUSSY - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT (pouvoir à M. Éric FRANÇOIS).

Etaient absents : **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication
Mme Aurore CARRÉ, maire de TEMPLEUX LE GUERARD – Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT – M. Jean Marc DELMOTTE, maire de GINCHY – M. Jean Marc PAUX, suppléant de TINCOURT BOUCLY
M. Christophe TRUPIN, conseiller aux décideurs locaux DGFiP

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS, président, remercie le maire de Sailly Saillisel de nous accueillir dans sa salle des fêtes, il salue la présence de la presse et de Mme Valérie KUMM, conseillère départementale.

Il demande l'autorisation d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- A. GEMAPI – convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AMEVA
- B. Eau et assainissement – modification de la délibération 2025-130 du 23 octobre portant création des régies eau et assainissement
- C. Eau et assainissement – création de deux budgets annexes au 1^{er} janvier 2026
- D. Ressources Humaines – Création d'un poste d'agent technique assainissement à temps plein

Ils seront traités au fil de l'ordre du jour.

L'assemblée valide l'ajout de ces 4 points.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 octobre 2025

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du dernier conseil communautaire à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 152/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de MESNIL-BRUNTEL – Travaux d'entretien – Curage de fossé, aménagement pluvial et signalisation horizontale

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *MESNIL-BRUNTEL* ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel HT et TTC y compris maîtrise d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 153/25 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'une machine à tracer

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la demande de la DGAC sur le renouvellement du marquage des pistes de l'aérodrome, la Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite acquérir une machine à tracer. Cet équipement permettra non seulement de répondre aux besoins spécifiques du site concerné, mais pourra également être mobilisé sur l'ensemble des sites de la CCHS pour des interventions telles que le marquage de parkings, d'espaces publics ou d'autres aménagements nécessitant une signalisation au sol.

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés GROUPE DEHEE (80 AMIENS), TECMARQUAGE 583600 FREJUS) et EUROMAIR (13 790 ROUSSET),

Considérant les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter l'offre et de signer le devis de la société GROUPE DEHEE pour un montant de 7 611,60€ HT soit 9 133,92 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 154/25 portant sur la signature d'une convention « autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique sans constitution de droit réel à compter du 16/11/2025 »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, de décider de la conclusion et la révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de sélection et à une obligation de publicité préalable des candidats potentiels à une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) délivrées en vue d'une exploitation économique,

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire sur l'aérodrome au profit de la SARL PICARD AIR arrivée à échéance le 15/11/2025,

Vu la décision n° 2025/139 en date du 19 septembre 2025 portant sur le lancement d'une consultation afin de désigner le futur exploitant du site, dont l'AOT arrive à terme (*application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de sélection et à une obligation de publicité préalable des candidats potentiels à une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) délivrées en vue d'une exploitation économique*). La date limite de remise des offres était fixée au 10 octobre 2025 – 12 h 00,

Considérant la procédure infructueuse (aucun pli reçu),

En l'absence de candidatures concurrentes, le prestataire actuellement en place a exprimé sa volonté de renouveler son contrat d'AOT pour une durée de 6 ans, soit du 16/11/2025 au 15/11/2031.

ARTICLE 1

Décide de signer la convention « « autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique sans constitution de droit réel à compter du 16/11/2025 » avec la société PICARD'AIR (80200 ESTREES MONS)

DECISION N° 155/25 portant sur la signature de l'avenant n° 5 au marché n° 2022 021 « REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - ETUDES DE PROGRAMMATION »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/241 en date du 29/11/2022 portant sur la signature du marché public n° 2022 021 « REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - Etudes de programmation » avec le groupement d'entreprises FILIGRANE

PROGRAMMATION/ BENEDICTE DUMEIGE CONSEIL / ARCA ETUDES SARL (Mandataire : Filigrane Programmation – 75 PARIS).

Le montant du marché est défini comme suit :

Tranche Ferme (Etat des lieux et diagnostic de l'offre culturelle, Projet culturel scientifique éducatif et social du futur équipement, Préprogramme architectural, Programme architectural et technique détaillé) : 64 880,00 € HT

Tranche optionnelle n° 1 (Assistance au MOA en phase concours de maîtrise d'œuvre) : 16 030,00 € HT

Tranche optionnelle n° 2 (Assistance au MOA en cas de procédure négociée pour le choix du maître d'œuvre) : 11 400,00 € HT

Seule une des deux tranches optionnelles sera affermée, soit une phase concours maîtrise d'œuvre soit une procédure négociée en cas de marché type « conception/réalisation ».

Vu le lancement de la tranche ferme en date du 05/12/2022 (durée initiale : 9 mois),

Vu la décision n° 2022/002 en date du 10/01/2024 ayant pour objet la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022 021 (*mission supplémentaire : Etablissement d'un scénario optimisé, impliquant une plus-value au montant initial de la tranche ferme de 5 960,00 € HT*). Le montant de la tranche ferme est porté à 70 840,00 € HT soit

85 008,00 € TTC (TVA 20 %), soit une augmentation de 9,19 %.

Vu l'avenant n° 2 au marché n° 2022 021 prolongeant le délai d'exécution de la tranche ferme de 9 mois à 19 mois, pour tenir compte de la demande de la CCHS en novembre 2023 de reprendre les études pour un scénario optimisé, et des prestations de la tranche ferme restant à exécuter (Programme architectural et technique détaillé),

Vu la décision n° 2024/052 en date du 24 mai 2024 ayant pour objet la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2022 021 (*mission supplémentaire : élaborer une note de synthèse sur les potentialités d'évolution du projet impliquant une plus-value de + 2 400,00 € HT*). Le montant de la tranche ferme est porté à 73 240,00 € HT (% d'écart introduit par les avenants n° 1 et 3 : + 12,89 % (par rapport au montant initial de la tranche ferme).

Cet avenant intégrait également la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme, pour tenir compte :

- De la mission supplémentaire confiée (note de synthèse des capacités d'évolution)
- Des prestations restant à exécuter : phase 4 de la tranche ferme (Programme architectural et technique détaillé).

Le délai d'exécution de la tranche ferme est prolongé jusqu'au 31 Décembre 2024.

Délai global de la tranche ferme : 24 mois et 27 jours (à compter du 5 décembre 2022).

Vu la décision n° 2025/021 en date du 11/03/2025 portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2022 021 redéfinissant le délai des tranches fermes et de la tranche optionnelle n° 1 (au regard des délais réels de prise de décision imputables à la CCHS (décisions des élus en Conseils Communautaires) sur la continuité/évolution du projet)

Vu la délibération n° 2025-13 en date du 23 janvier 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer le concours d'architecte, en référence au projet de pôle culturel,

Vu l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 (ASSISTANCE AU MOA EN PHASE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE) en date du 17 mars 2025 (montant de la tranche optionnelle n° 1 : 16 030,00 € HT), portant le montant du marché à 89 270,00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle n° 1 + avenants n° 1 à 4),

Vu la consultation « CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE SUR "ESQUISSE » CREATION D'UN POLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME » - Phase Candidature, lancée le 27/08/2025 (publication : profil acheteur – BOAMP – JOUE). La date limite de remise des offres était fixée au 29/09/2025 – 12 h 00.

Considérant le nombre de plis reçus, à savoir 108,

Considérant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) initialement contractualisée, celle-ci prévoyait l'analyse de 25 plis de candidatures (tranche optionnelle n° 1). Or, le nombre de plis effectivement reçus s'élève à 108, soit une augmentation de plus de 300 % du volume à traiter. La mission d'analyse des plis de candidatures repose sur une méthodologie spécifique, déjà engagée par le prestataire dans le cadre des 25 plis initialement prévus. L'extension à 108 plis nécessite une continuité d'approche, une homogénéité d'analyse et une parfaite connaissance du contexte contractuel et des critères de sélection.

Cette situation entre dans le cadre prévu par l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, qui autorise une modification du marché sans nouvelle mise en concurrence lorsque le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques ou économiques.

Compte tenu du nombre de plis de candidatures effectivement reçus dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), il est convenu entre les parties d'ajuster le montant de la rémunération de l'AMO.

Cette augmentation du volume d'analyse représente une charge de travail significativement supérieure à celle estimée, justifiant une réévaluation du prix initialement fixé, soit une plus-value de 7 160,00 € HT.

L'avenant proposé entraîne une augmentation de + 8,88 % du montant initial du marché, proportionnée à la charge de travail supplémentaire. Ce qui respecte le plafond réglementaire de 50 % (article R2194-3 du code de la commande publique).

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter et de signer l'avenant n° 4 au marché n° 2022 021, pour un montant de 7 160,00 € HT.

Le montant du marché n° 2022 021 est défini comme suit :

	Montant initial	Avenants	Nouveau montant
Tranche Ferme	64 880,00 € HT	8 360,00 € HT	73 240,00 € HT
Tranche Optionnelle 1	16 030,00 € HT	7 160,00 € HT	23 190,00 € HT
TOTAL € HT	80 910,00 €	15 520,00 €	96 430,00 €
TOTAL € TTC – TVA 20 %	97 092,00 €	18 624,00 €	115 716,00 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 5 : + 8,88 %

% d'écart introduit par les avenant n° 1 à 5 : + 19,18 %

DECISION N° 156/2025 portant signature de la convention liée à l'Autorisation d'Occupation

Temporaire du domaine public – Aérodrome Péronne/Saint-Quentin

Bénéficiaire : Comité Départemental de parachutisme de la Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire sur l'aérodrome au profit de l'association CODEPSO arrivée à échéance au 15/11/2025,

ARTICLE 1

Décide de signer la nouvelle convention d'A.O.T. avec le COMITE DEPARTEMENTAL PARACHUTISME DE LA SOMME, ci annexée, pour la période du 16/11/2025 au 15/11/2031.

DECISION N° 157/25 portant sur la signature d'un devis pour des cours réguliers de danse classique et contemporaine dans le cadre du Concert du Nouvel An à Péronne 2026

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les compétences culturelles exercées par la CCHS,

Considérant la reprise de l'activité du conservatoire de danse de la Ville de Péronne par la CCHS au 1^{er} septembre 2025 dans le cadre de la création d'un Pôle Artistique Musique et Danse communautaire, le personnel de la Ville ayant été transféré à la CCHS.

Vu la décision de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse du 29 juillet 2025, portée à la connaissance de la CCHS le 29 août 2025, d'acter le départ à la retraite de l'un des professeurs de danse de la Ville au 1^{er} janvier 2025.

La CCHS souhaitant poursuivre les cours de danse, mais n'ayant pas pu ouvrir le poste correspondant puis lancer l'appel à candidature dans le temps imparié, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour dispenser les cours de danse à raison de 16h/semaine pendant la période scolaire 2025-2026.

Vu le projet artistique porté par la direction du Pôle Artistique Musique et Danse (PAMD) dans le cadre du Concert du Nouvel An à Péronne 2026,

Considérant l'offre présentée par Monsieur Stanislaw Wisniewski (Chorégraphe) pour la mise en œuvre de cours réguliers de danse classique et contemporaine en vue de ce projet de septembre 2025 à janvier 2026 (soit 4,5 mois), jointe en annexe,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter et de signer le devis du 20/10/2025 pour un montant de 17 955,00 € HT (TVA non applicable – article 293B du CGI).

DECISION N° 158/25 portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2022 032 LOT 1

« REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE (80200) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - VRD »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/051 en date du 11 avril 2023 portant sur la signature de marchés publics pour les travaux d'aménagement de la Friche FLODOR, et notamment le marché n° 2022 032 LOT1

« REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE (80200) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT – VRD » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT) pour un montant de 1 169 599,20 € HT soit 1 403 519,04 € TTC (TVA 20 %),

Vu la décision n° 2024/086 en date du 12 juillet 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022 032 LOT1 : *travaux supplémentaires suite à l'omission de certains travaux dans le cahier des charges, notamment la pose d'un tuyau PEHD PN 10 D160 (400 ml), et la pose de réseau fibre et réseau télécom, indispensables à l'aménagement de la FRICHE FLODOR, et ce pour un montant de 135 291,00 € HT, amenant le montant du marché à 1 304 890,20 € HT (soit + 11,57 %),*

Vu la décision n° 2025/122 en date du 19 août 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2022 032 LOT1 [*modifications et prestations supplémentaires : Non réalisation de travaux de voirie suite à la modification de la zone d'accès au chantier ECOFROST (hors structure de chaussée : seule la couche de roulement n'a pas été réalisée) / Non réalisation d'une partie de la signalisation horizontale et verticale, en raison du chantier ECOFROST, ne permettant pas un état de propreté nécessaire à leur réalisation / Démolition et évacuation des bétons d'anciennes fondations découverts lors des terrassements / Croisement de réseaux existants lors de la pose du réseau d'eaux usées / Usage de la noue pour création d'un accès au poste transformateur / Création de deux puits d'infiltration de 10 m / Travaux supplémentaires nécessaires : le terrain en place n'infiltra pas assez pour absorber les volumes déterminés à l'étude. (La prestation comprend : le terrassement, l'évacuation des déblais, la pose d'éléments de puisard D 800, le remblai en 40/80 périphérique, la mise en place d'une dalle réductrice et d'une grille diamètre 600)] impliquant une moins-value globale de – 8 050,40 € HT et ramenant le montant du marché à 1 296 839,80 € HT soit 1 556 207,76 € TTC (TVA 20 %) (L'écart introduit par les avenants n° 1 et n° 2 est de + 10,88 % vis-à-vis du montant initial du marché)*

Considérant des erreurs matérielles (erreurs de calcul) constatées dans l'avenant n° 2 du marché, ainsi qu'une incohérence dans la forme des prix décrite dans l'acte d'engagement, en contradiction avec les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

Considérant la modification apportée sur le traitement des sols (couche de forme en limon traité en lieu et place d'une couche de forme en matériaux granulaires) impliquant une moins-value de 19 877,00 € HT. Considérant les prestations complémentaires demandés à l'entreprise durant le chantier (démolition des bétons de fondations des anciens bâtiments, pose d'un réseau « Télécom », pose d'un réseau d'eaux usées industrielle, création de 2 puits d'infiltration), impliquant une prolongation du délai d'exécution au 15 septembre 2025, objet de l'ordre de service n° 002, notifié le 11 juillet 2025,

Considérant les travaux de l'entreprise PERDIGEON qui ont retardé la fin des prestations de la société EIFFAGE, impliquant une prolongation du délai d'exécution au 15 novembre 2025, objet de l'ordre de service n° 003 en date du 11 septembre 2025.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2022 032 Lot 1 visant :

- ➔ A corriger plusieurs irrégularités constatées. Celui-ci comporte en effet des erreurs matérielles, notamment une erreur de calcul affectant les montants prévus dans l'avenant n° 2 au marché, ainsi qu'une incohérence dans la forme des prix décrite dans l'acte d'engagement, en contradiction avec les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Ces anomalies compromettent la clarté et la régularité des engagements contractuels. Il est donc nécessaire d'adopter cet avenant afin de rétablir l'alignement entre les pièces du marché, sécuriser les engagements des parties, et assurer la transparence et la fiabilité de la gestion financière du contrat.
- ➔ A intégrer la moins-value relative aux travaux de couche de forme en limon traité en place (- 19 877,00 € HT)
- ➔ A acter les prolongations du délai d'exécution, objet des ordres de service n° 002 et 003.

Erreurs matérielles dans l'avenant n° 2 :

Elles concernent principalement le chapitre 5 – Structure de chaussée, pour les prix :

Pour ce chapitre, le montant total est incorrect, il est mentionné : 467 348,80 € HT alors que le montant total réel est de 468 776,80 € HT, soit un écart de + 1 428,00 € HT.

Erreur également sur les prix n° 5.1 et 5.4, à savoir :

CHAPITRE 5 : STRUCTURE DE VOIRIE						
N° Prix	Désignation du Prix	Unité	Prix issus du marché initial	Qté désignées dans l'avenant n° 2	Montant annoncé dans l'avenant n° 2 (erreur sur calcul du montant)	Montant corrigé Objet de l'avenant n° 3
5.1	Chaussée en enrobé	m2	54,90 €	5281	279 893,00 €	289 926,90 €
5.4	Trottoir en béton	m2	52,70 €	1318	68 536,00 €	69 458,60 €
Sous-TOTAL 1					348 429,00 €	359 385,50 €
						10 956,50 €

Soit un écart de + 10 956,50 € HT

Le report du montant global du chapitre 6 – Assainissement dans le récapitulatif est incorrect :

Dans la DPFG le montant global de ce chapitre est de 214 314,20 € HT, dans le récapitulatif il est de 219 594,20 € HT, soit un écart de – 5 280,00 € HT.

En tenant compte des corrections apportées aux erreurs matérielles, le montant global du marché est de 1 303 944,30 € HT.

Forme des prix :

Incohérence dans la forme des prix décrite dans l'acte d'engagement, en contradiction avec les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Bien que l'acte d'engagement soit prioritaire sur le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (hiérarchie des pièces contractuelles), il convient de rappeler que, conformément à l'article R.2112-13 du Code de la commande publique, tout marché dont la durée d'exécution est supérieure à trois mois doit comporter une clause de révision des prix. En cas d'omission ou de contradiction dans l'acte d'engagement, cette disposition réglementaire s'impose de plein droit. Ainsi, les prix du présent marché sont révisables (selon les modalités de l'article 7.2 du CCAP du marché n° 2022 032 Lot1), conformément aux exigences légales, et ce, indépendamment des stipulations contractuelles contraires.

Travaux de couche de forme en limon traité en place

Le marché prévoyait initialement une couche de forme en matériaux granulaires (variante 2 : structure de 40cm de GNT, 12cm de GB4 0/14 R30 et 6cm de BB5 0/10 R20). Au regard des essais réalisés, la société EIFFAGE a proposé une solution de traitement des sols : Couche de forme en limon traité en place (35cm de limon traités chaux 1% et ciment 5%, 9cm de GB4 0/14 R30 et 6cm de BB5 0/10 R20), impliquant une moins-value de 19 877,00 € HT, proposition validée par la maîtrise d'ouvrage.

Le montant du marché est donc ramené à 1 284 067,30 € HT.

MONTANT DE L'AVENANT N° 3 :

Montant € HT	
D1 – Corrections des erreurs matérielles	+ 7 104,50 €
D2 – Moins-value pour couche de forme en limon traité	19 877,00 €
Montant total avenant n° 3 € HT	12 772,50 €
TVA 20 %	2554,50 €
Montant € TTC	15 327,00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 3 vis-à-vis montant initial du marché	1,09 %
% d'écart introduit par les avenants n° 1, 2 et 3 vis-à-vis montant initial du marché	+ 9,79 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE PUBLIC :

Montant initial	1 169 599,20 € HT
Avenant n° 1	135 291,00 € HT
Avenant n° 2	8 050,40 € HT
Avenant n° 3	12 772,50 € HT
Montant global du marché n° 2022 031 – lot 1	1 284 067,30 €
TVA 20 %	256 813,46 €
Montant global TTC	1 540 880,76 €

Prolongation du délai d'exécution

L'OS N°1 a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE en date du 14/03/2024 actant un démarrage des travaux au 15/03/2024 pour un délai d'exécution de 16 mois (y compris la période de préparation de 30 jours).

L'OS N° 2 a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE en date du 11/07/2025 actant une prolongation du délai d'exécution du marché au 15 Septembre 2025 pour tenir compte des prestations complémentaires demandés à l'entreprise durant le chantier (démolition des bétons de fondations des anciens bâtiments, pose d'un réseau « Télécom », pose d'un réseau d'eaux usées industrielle, création de 2 puits d'infiltration).

L'OS N° 3 a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE en date du 11/07/2025 actant une prolongation du délai d'exécution du marché au 15 Novembre 2025 pour tenir compte des travaux l'entreprise PERDIGEON dont l'accès se faisait par la ZAC, travaux qui ont retardé la fin de la prestation de la société EIFFAGE.

Aussi, le délai d'exécution des travaux du marché est porté à 20 mois, soit du 15/03/2024 au 15/11/2025.

DECISION N° 159/25 portant sur la signature du marché public n° 2024 015 « « AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT ST QUENTIN A PERONNE (80) - TRAVAUX DE VOIRIE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de l'aménagement de la ZAC du Mont Saint Quentin à Péronne (travaux de voirie urbains), Vu la décision n° 2024/142 en date du 5 décembre 2024 portant sur le lancement d'une consultation pour le marché de travaux « AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT ST QUENTIN A PERONNE (80) - TRAVAUX DE VOIRIE ». Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché a été passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 15 janvier 2025 – 12 h 00.

Il est rappelé que le DCE prévoyait :

Tranche ferme : Travaux définis au CCTP (hors travail de nuit)

Variante n ° 1 : Plus/Moins-value au prix D6 pour mise en œuvre de béton coloré en lieu et place du béton ondulé

Variante n ° 2 : Plus/Moins-value au prix D6 pour mise en œuvre d'enrobé clair ocre en lieu et place du béton ondulé

Tranche optionnelle : Travail de nuit pour la réalisation des aménagements

Vu la décision n° 2025/013 en date du 12 Février 2025 portant sur la signature du marché public n° 2024 015 « « AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT ST QUENTIN A PERONNE (80) - TRAVAUX DE VOIRIE avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant défini comme suit :

Tranche ferme : 1 863 681,50 € HT

Variante n° 1 : variante non retenue

Variante n° 2 : -4 950,00 € HT (variante retenue)

Tranche optionnelle : 142 500,00 € HT

Vu le démarrage des travaux (tranche ferme + variante 2) à compter du 17 février 2025,

Considérant la nécessité d'affermir la tranche optionnelle « Travail de nuit pour la réalisation des aménagements » et prendre en compte deux prix supplémentaires pour « Travail de nuit (enrobé) » et « Travail de nuit (blanc) ».

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2022 032 Lot 1 visant :
 L'affermissement de la tranche optionnelle relative aux travaux de nuit (Date d'affermissement de la tranche optionnelle : 1er octobre 2025)
 L'intégration des prix supplémentaires suivants :

Tranche Optionnelle – Travail de nuit			
N° Prix	Désignation du prix	Unité	Montant unitaire € HT
TO 001	Travail de nuit (enrobé)	Jour	5 500,00 € HT
TO 002	Travail de nuit (blanc)	Jour	2 800,00 € HT

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière. Le montant de la tranche optionnelle reste inchangé, à savoir : 142 500,00 € HT soit 171 000,00 € TTC (TVA 20 %)

Le montant du marché est défini comme suit :

	Montant € HT	TVA 20 %	Montant € TTC
Tranche Ferme	1 858 731,50 €	371 746,30 €	2 230 477,80 €
Tranche optionnelle	142 500,00 €	28 500,00 €	171 000,00 €
Total	2 001 231,50 €	400 246,30 €	2 401 477,80 €

**DECISION N° 160/25 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2023 023 – Lot 10
 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 10 – « PEINTURE – REVETEMENT DE SOL »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
 Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 10 « PEINTURE – REVETEMENT DE SOL » avec la société BATICONCEPT AMEN (80 000 AMIENS) pour un montant de 86 504,73 € HT,
 Vu la décision n° 2025/147 en date du 03 Octobre 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 LOT 10 (Prolongation du délai d'exécution des travaux au 12 décembre 2025),
 Considérant la prestation supplémentaire confiée à la société BATICONCEPT AMEN (Cf. OS N° 02) : Evacuation et mise en déchetterie de gravats (palier étage, de la grande pièce au rdc ainsi que matériaux devant la porte d'entrée extérieure suite à la défaillance de certaines entreprises dans l'enlèvement de leurs débris), pour un montant de 900 € HT soit 1 080,00 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2023 023 – Lot 10 à hauteur de 900,00 € HT portant le montant du marché à 87 404,73 € HT soit 104 885,68 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant n° 2 est de + 1,040 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 161/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de BUSSU – Travaux neufs rue Notre Dame des Joies

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
 Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
 Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;
 Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de BUSSU ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à dévoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N°162/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Vanessa JOLY (HARDECOURT-AUX-BOIS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de JUIN 2025,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Vanessa JOLY propriétaire occupante à HARDECOURT-AUX-BOIS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°163/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Françoise COL (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2025,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

Considérant la procuration de Mme COL envers SOLIHA, signé le 25/06/2025, pour la perception des fonds,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Françoise COL propriétaire occupante à PERONNE, par le biais de l'opérateur SOLIHA pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°164/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Jean-Marie DELEAU (logement locatif AIZECOURT-LE-HAUT)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2025,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jean-Marie DELEAU propriétaire bailleur, pour un logement situé à AIZECOURT-LE-HAUT, pour la réalisation de travaux lourds permettant la sortie de vacances.

DECISION N°165/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Gilbert FASQUEL (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2025,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

Considérant la procuration de M. FASQUEL envers SOLIHA, signé le 25/03/2025, pour la perception des fonds,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Gilbert FASQUEL propriétaire occupant, à PERONNE, par le biais de l'opérateur SOLIHA pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 166/25 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2024 004 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - « COUVERTURE - ETANCHEITE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/027 en date du 18 mars 2024 portant sur la signature du marché public « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE » - LOT « COUVERTURE / ETANCHEITE » avec la société FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI), pour un montant de 112 544,86 € HT soit 135 053,83 € TTC (TVA 20 %),

Vu la décision n° 2025/147 en date du 03 Octobre 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024 004 (Prolongation du délai d'exécution des travaux au 12 décembre 2025),

Considérant la prestation supplémentaire confiée à la société FARASSE TOITURE (objet de l'ordre de service n° 002) : Réfection de l'avent ouest comprenant la dépose du faîtement, de la couverture et du chéneau, la fourniture et pose d'une nouvelle couverture en bac acier compris faîtement et rive, la fourniture et pose de gouttières en zinc et d'une finition en acier laqué façon bandeau sous gouttière (suite à la constatation d'infiltrations d'eau pendant la tempête Benjamin du 23 octobre 2025), pour un montant de 5 692,13 € HT,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2024 004 à hauteur de 5 692,13 € HT portant le montant du marché à 118 236,99 € HT soit 141 884,39 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant n° 2 est de + 5,06 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 167/25 portant sur la signature du marché n° 2025 017 « ACQUISITION DE DEUX ENGINS DE MANUTENTION TELESCOPIQUES NEUFS »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2025/118 en date du 18/08/2025 portant sur le lancement d'une consultation « ACQUISITION ENGINS DE MANUTENTION TELESCOPIQUES NEUFS », selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres est fixée au 23 septembre 2025 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (4 dont 2 déclarées irrégulières), l'analyse de celles-ci et la phase négociation,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le marché n° 2025 017 avec la société GT MAT (ZI LA Chapelette – 80200 Péronne) pour un montant de 153 124,00 € HT soit 183 748,80 € TTC (TVA 20 %), réparti comme suit :

Poste	Description	Quantité	GT MAT	
			Prix Unitaire € HT	Montant € HT
1	Prix de base Hors PSE	2	70 812,00 €	141 624,00 €
2	PSE1 - Solution de maintenance curative et préventive / 5 ans	2	5 750,00 €	11 500,00 €
	TOTAL € HT			153 124,00 €
	TVA 20 %			30 624,80 €
	TOTAL € TTC			183 748,80 €

DECISION N° 168-2025 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du club de judo de Péronne (80200), pour leur tournoi annuel des 10 et 11 janvier 2026

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme, Considérant la demande de lots du club de judo de Péronne pour leur tournoi annuel des 10 et 11 janvier 2026,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au club de judo de Péronne : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 169/25 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2025 024 « FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le contrat actuel pour la fourniture de titres restaurant, arrivant à terme le 31/12/2025,

Vu la décision n° 2025/141 en date du 30 septembre 2025, portant sur le lancement d'une consultation « FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES », selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au : 30 Octobre 2025 – 12 h 00

Considérant les offres reçues (2 plis) et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer l'accord-cadre n° 2025 024 « FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES » avec la société EDENRED FRANCE SAS (92120 Montrouge),

Dispositions de l'accord cadre n° 2025 024 :

Montant maximum annuel : 110 000,00 € HT

Période initiale : année 2026

Reconduction tacite : année 2027

Aucune remarque de l'assemblée

3. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 20 octobre 2025

Délibération n°2025-12 Finances – 17000 Budget Principal – Ajout de la durée d'amortissement des instruments de musique

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Fabrice TRICOTET.

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Vu la délibération 2023-30 du 11/12/2023 du Bureau Communautaire portant sur la durée des amortissements au budget principal ;

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

Au vu de la délibération 04-2021 du 07/01/2021, transmise par la commune de Péronne, le matériel transféré dans le cadre de la nouvelle compétence « école de musique communautaire », était amorti comme suit :

- . Pour le matériel informatique = 5 ans
- . Pour le mobilier = 10 ans
- . Pour les instruments de musique = 6 ans

Aussi, il est proposé de compléter le plan d'amortissement du budget principal de la Communauté de Communes par une durée d'amortissement de 6 ans pour les instruments de musique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire,
DECIDE que les instruments de musique seront amortis sur une durée de 6 ans
APPROUVE le plan d'amortissement actualisé comme suit :

Catégories de bien amortissables	Durée
Frais liés aux Documents d'urbanisme intercommunaux	10 ans
Frais liés aux modifications des PLU	3 ans
Frais d'études, d'inscriptions non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipements pour:	
- Bâtiments et installations < 10K€	1 an
- Bâtiments et installations 10K€ < < 350K€	15 ans
- Bâtiments et installations > 350K€	25 ans
- Voirie dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal	6 ans
- aux personnes de droit privé	5 ans
Logiciels	3 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Immeubles de rapport: Constructions et extensions	25 ans
Immeubles de rapport: Agencement, Aménagement	15 ans
Installations, matériels et outillages techniques	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Autres matériels roulants : Voitures, ...	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique, téléphonie	5 ans
Mobilier	10 ans
Instruments de musique	6 ans
Autres immobilisations corporelles : Conteneurs Bennes PAV	7 ans
Autres immobilisations corporelles	3 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000€ TTC	

Aucune remarque de l'assemblée

4. ADMINISTRATION GENERALE – Somme Numérique – modifications statutaires

Le comité syndical de Somme Numérique a approuvé lors de sa séance du 13 octobre 2025, une nouvelle version de leurs statuts.

La Communauté de Communes de la Haute Somme est membre du syndicat, elle est donc appelée à se prononcer sur ces modifications.

Elles portent sur une clarification de texte, à savoir l'article 10.5 et les modalités de vote du comité syndical.

Le conseil communautaire devra approuver les nouveaux statuts de Somme Numérique.

Délibération n°2025-152 Administration Générale – Somme numérique – Modification statutaires

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liérumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Vu l'adhésion de la CCHS au syndicat mixte Somme Numérique,

Vu le comité syndical de Somme Numérique, modifiant leurs statuts en date du 13 octobre 2025,

Conformément à l'article 12 de leurs statuts, chaque membre du syndicat est appelé à se prononcer,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

DONNE un avis favorable sur la modification des statuts de Somme Numérique.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention d'occupation temporaire du domaine public - Site de Nurlu – Avenant n°2

La CCHS est propriétaire de parcelles sur lesquelles la société COVED groupe PAPREC gère des activités de collecte, valorisation et traitement des déchets.

Cette occupation du site est matérialisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public depuis le 9 juillet 2007.

Compte tenu de l'extension du site, une partie du périmètre initial sera utilisée pour des installations techniques et un projet de parc photovoltaïque.

Il est nécessaire de modifier par avenir la convention d'occupation temporaire.

La durée de la convention est modifiée à compter du 1^{er} juin 2025 et pour la durée d'exploitation fixée par arrêté, soit 20 ans.

Durant la période d'exploitation, la redevance est composée uniquement d'une part variable fixée à 3,30 € / tonne de déchets enfouis.

Une redevance est fixée à 2 000€ par an au titre des parcelles en post exploitation.

A noter que le versement des indemnités de nuisance par la CCHS aux communes de Nurlu, Moislains et Aizecourt-le-Haut prendra fin à la date fixée par l'autorisation préfectorale d'enfouissement dans les parcelles de la CCHS, soit au 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

Mme LAOUT : normalement les indemnités de nuisance, on les perçoit en mai, nous ne les avons pas reçues pour cette année ?

M. GENETÉ : le mandat a été signé aujourd'hui pour 10/12^{ème} puisque la convention est arrivée à échéance au 30/10/2025. La société PAPREC prendra contact avec les communes de Moislains et Nurlu pour établir une nouvelle convention pour les indemnités de nuisance concernant les nouvelles parcelles.

Délibération n°2025-153 Développement économique – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Site de Nurlu – avenant n °2

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme KatyONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ)- Roisel: Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 9 juillet 2007, concernant les parcelles sur lesquelles la société COVED groupe PAPREC exploite un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU),

Vu la proposition d'avenant n°2 en pièce jointe, suite à l'extension du site,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 novembre 2025.

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 cité ci-dessus, et tout document y afférent.

6. POLE CULTUREL – Concours – candidatures retenues pour la phase projet

Vu la délibération n° 2025-13 du 23 janvier 2025, par laquelle le conseil communautaire à autoriser Monsieur le Président à lancer le concours (désignation du maître d'œuvre) en référence au projet de pôle culturel,

Vu la publication de ce concours en date du 27/08/2025 (profil acheteur de la CCHS / BOAMP et JOUE) – PHASE CANDIDATURES (date limite de remise des candidatures au 29/09/2025 – 12 h 00),

Vu la délibération n° 2025-109 en date du 25 septembre 2025 portant sur la désignation des membres du jury de concours,

Considérant les plis reçus (108 dont 10 doublons),

Considérant l'analyse des candidatures établie par l'AMO FILIGRANE PROGRAMMATION, et sa présentation au jury le 03 Novembre 2025,

Considérant la proposition du JURY :

Equipe A : HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTE

Equipe B : ASSOCIER EX-ATELIER PHILIPPE MADEC SAS

Equipe C : K ARCHITECTURE

Equipe D : NOVEMBRE

Equipe E : W ARCHITECTURES

Selon le règlement de concours, seules les équipes A, B et C sont autorisées à déposer une offre (phase projet).

Le jury a désigné en 4^e position le candidat NOVEMBRE, et en 5^e position le candidat W ARCHITECTURES, en cas de défaillance de l'un des candidats retenus.

Accord du Conseil Communautaire sur la proposition du JURY

M. FRANÇOIS : ça a été un dossier quand même assez compliqué pour déterminer qui était retenu. Nous avons été assistés dans le jury par des représentants de l'ordre des architectes et une représentante du CAUE. Ils nous ont aidé à prendre cette décision.

Délibération n°2025-154 Pôle culturel - concours - candidatures retenues pour la phase projet

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liérumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ)- Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2025-13 du 23 janvier 2025, par laquelle le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer le concours (désignation du maître d'œuvre) en référence au projet de pôle culturel,

Vu la publication de ce concours en date du 27 août 2025 (profil acheteur de la CCHS / BOAMP et JOUE) – PHASE CANDIDATURES (date limite de remise des candidatures au 29/09/2025 – 12 h 00),

Vu la délibération n° 2025-109 en date du 25 septembre 2025 portant sur la désignation des membres du jury de concours,

Considérant les 98 plis reçus (108 dont 10 doublons),

Considérant l'analyse des candidatures établie par l'AMO FILIGRANE PROGRAMMATION, et sa présentation au jury le 03 Novembre 2025,

Vu la proposition du jury de concours,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire valide la proposition du jury de concours sur les candidatures retenues :

Equipe A : HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTE

Equipe B : ATELIER PHILIPPE MADEC SAS - ASSOCIER

Equipe C : K ARCHITECTURE

Equipe D : NOVEMBRE

Equipe E : W ARCHITECTURES

Selon le règlement de concours, seules les équipes A, B et C sont autorisées à déposer une offre (phase projet).

Le jury a désigné en 4^{ème} position le candidat K ARCHITECTURE, et en 5^{ème} position le candidat W ARCHITECTURES, en cas de défaillance d'un ou deux des trois candidats retenus.

7. RESSOURCES HUMAINES – Crédit/Suppression de postes

Suite au transfert en « l'état » des postes des écoles de musique, et des inscriptions 2025/2026, il est nécessaire de procéder à une « simplification » des contrats.

Chaque professeur sera sur le grade d'enseignement artistique **principal** de 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire devra autoriser la création et suppression des postes suivants :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 9/20^{ème} et la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ème} (guitare et musiques actuelles),
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5/20^{ème} (guitare et musiques actuelles),
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 16/20^{ème} (professeur de trombone, de formation musicale et d'éveil musical), suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 2.75/20^{ème} (trombone et formation musicale) et sur la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 1.50/20^{ème} (formation musicale et éveil musical),
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 13/20^{ème} et sur la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 15/20^{ème} (batteries et musiques actuelles),
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et sur la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 10/20^{ème} (saxophone),
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et sur la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 6/20^{ème} (hautbois),
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et sur la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 3/20^{ème} (basson),

Délibération n°2025-155 Ressources Humaines - création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 9/20ème, la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 4/20ème et la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5/20ème à compter du 1er janvier 2026

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Clery sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDALLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ)- Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boushey : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
 - . sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP,
 - . pour toutes modifications de la durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps complet ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine,
 - . pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu que, lors du transfert des écoles de musique de Péronne et d'Epehy, un agent avait un CDI à 4/20ème à l'école de musique d'Epehy et un CDD de droit public sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à 5/20ème,

Compte tenu que l'agent a été nommé assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe en CDI à 4/20ème et que le poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à 5/20ème n'a pu être pourvu car les grades étaient différents, il convient de supprimer les postes d'assistant d'enseignement artistique à 5/20ème et le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 4/20ème et créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 9/20ème,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5/20ème,
- accepte la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 4/20ème,
- décide la création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 9/20ème pour exercer les fonctions de professeur de guitare et musiques actuelles,
- autorise la signature d'un avenant au contrat à durée indéterminée pour cet agent avec effet au 1er janvier 2026,
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Délibération n°2025-156 Ressources Humaines - création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 16/20ème(professeur de trombone, de formation musicale et d'éveil musical), suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 2,75/20ème et sur suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1,50/20ème à compter du 1er janvier 2026

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Clery sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-

Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Philippe DITTE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liérumont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ)- **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

. sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP,

. pour toutes modifications de la durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps complet ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine,

. pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu que, lors du transfert des écoles de musique de Péronne et d'Epehy, un agent avait un un CDI à 2.75/20^{ème} en tant que professeur de trombone, de formation musicale et d'éveil musical à l'école de musique d'Epehy mais effectuait régulièrement des heures supplémentaires,

Compte tenu qu'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 1.50/20^{ème} en tant que professeur de formation et d'éveil musical à l'école de musique d'Epehy n'a pas été pourvu suite à la démission de cet agent avant le transfert de la compétence,

Compte tenu que le professeur de trombone, de formation musicale et d'éveil musical a accepté de prendre les heures du poste non pourvu et que le nombre d'heures de cours a considérablement augmenté à la rentrée 2025/2026, il convient de supprimer les postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 2.75/20^{ème} et 1.50/20^{ème} et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 16/20^{ème},

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 2.75/20^{ème} (professeur de trombone, de formation musicale et d'éveil musical),

- accepte la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 1.50/20^{ème} (professeur de formation musicale et d'éveil musical),

- décide la création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 16/20^{ème} pour exercer les fonctions de professeur de trombone, de formation musicale et d'éveil musical,

- autorise la signature d'un avenant au contrat à durée indéterminée pour cet agent avec effet au 1^{er} janvier 2026,

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Délibération n°2025-157 Ressources Humaines - création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 13/20ème et sur la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 15/20ème à compter du 1^{er} janvier 2026

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Clery sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** :

M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ)- Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Bously : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

. sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP,

. pour toutes modifications de la durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps complet ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine,
. pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu que, lors du transfert des écoles de musique de Péronne et d'Epehy, un agent avait un un CDI sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 15/20^{ème} en tant que professeur de batteries, musiques actuelles,

Compte tenu que cet agent dépassait de 2 h le cumul d'emplois limité à 115 % de la durée hebdomadaire fixée à 20 h,

Compte tenu que l'agent nous a transmis un courrier demandant à régulariser sa situation, il convient de supprimer le poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à 15/20^{ème} et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 13/20^{ème},

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 15/20^{ème},
- décide la création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 13/20^{ème} pour exercer les fonctions de professeur de guitare et musiques actuelles,
- autorise la signature d'un avenant au contrat à durée indéterminée pour cet agent avec effet au 1^{er} janvier 2026,
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Délibération n°2025-158 Ressources Humaines - Crédation de 3 postes d'enseignements artistique principal de 2^{ème} classe de saxophone, hautbois et basson et suppression de 3 postes d'enseignement artistique de saxophone, hautbois et basson à compter du 1^{er} janvier 2026

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Clery sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WARREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ)- Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Bously : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
 - . sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP,
 - . pour toutes modifications de la durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps complet ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine,
 - . pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu que, lors du transfert des écoles de musique de Péronne et d'Epehy, 3 agents avaient un CDD sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à :

- * 10/20^{ème} pour le professeur de saxophone,
- * 6/20^{ème} pour le professeur de hautbois,
- * 3/20^{ème} pour le professeur de basson,

Compte tenu que pour enseigner les diverses disciplines, il faut être nommé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème}, il convient donc de supprimer les 3 postes d'assistant d'enseignement artistique et de créer 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 10/20^{ème} en tant que professeur de saxophone,
- accepte la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 6/20^{ème} en tant que professeur de hautbois,
- accepte la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 3/20^{ème} en tant que professeur de basson,
- décide la création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 10/20^{ème} en tant que professeur de saxophone,
- décide la création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 6/20^{ème} en tant que professeur de hautbois,
- décide la création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 3/20^{ème} en tant que professeur de basson,
- autorise la signature des avenants au contrat à durée déterminée pour les 3 agents avec effet au 1^{er} janvier 2026,
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

A. GEMAPI - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AMEVA

Depuis 2007, l'EPTB Somme – AMEVA propose à ses membres un dispositif d'accompagnement mutualisé dénommé « Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et à l'Entretien des Rivières » (MATAER).

Ce dispositif permet notamment l'accompagnement de la CCHS dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'arrachage de la jussie.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AMEVA.

Coût annuel pour la CCHS : 4 651,94€

Délibération n°2025-159 GEMAPI - contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AMEVA - MATAER

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY -

Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Philippe DITTE - **Hervilly** - **Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON.

Vu la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
 Considérant le programme de travaux pluriannuel d'arrachage de la jussie, adopté par la Communauté de Communes de la Haute Somme,
 Vu la proposition de l'AMEVA d'adhérer au dispositif d'accompagnement mutualisé dénommé « Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et l'Entretien des Rivières » dit MATAER, convention ci-jointe,
 Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 novembre 2025,
AUTORISE le Président à signer la convention MATAER avec l'AMEVA et tout document y afférent.

8. EAU ET ASSAINISSEMENT – Composition des conseils d'exploitation et nomination du directeur

Par délibération n°2025-150 en date du 23 octobre, le conseil communautaire a validé la composition des conseils d'exploitation pour la régie EAU et ASSAINISSEMENT.

Le conseil communautaire doit désormais désigner les membres.

Rappel de la composition :

Régie Assainissement	Régie Eau
Le Président	Le Président
Le VP et/ou conseiller délégué	Le VP et/ou conseiller délégué
1 représentant par commune en assainissement collectif	1 représentant par commune concernée par la régie
	1 représentant par syndicat, soit 7 maximum

M. FRANÇOIS : concernant la composition des conseils d'exploitation, le point est ajourné. Les communes et syndicats concernés vont recevoir prochainement un courrier pour désigner un représentant.

M. MARTIN : est-ce qu'il ne faut pas nommer un suppléant ?

M. FRANÇOIS : ce n'est pas prévu pour le moment.

Sur la représentativité, on laisse la main aux communes. Il n'est pas nécessaire que le représentant soit membre du conseil communautaire. Vous pouvez mettre que le même actuellement, il sera membre jusqu'aux élections. La composition des conseils d'exploitation sera faite lors du conseil du 16 décembre 2025.

De plus, conformément à la création des deux régies, il est nécessaire de nommer un directeur. M. le Président propose de nommer M. Vincent RUCHO, dès le 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°2025-160 Eau et Assainissement – nomination du directeur

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéraumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Vu la délibération n°2025-150 en date du 23 octobre 2025 portant création de deux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur une partie du périmètre de la Communauté,

Considérant la nécessité de nommer un directeur pour les deux régies autonomes,

Vu la proposition du président, de nommer M. Vincent RUCHO, au 1er janvier 2026

Par délibération n°2025-150 en date du 23 octobre, le conseil communautaire a validé la composition des conseils d'exploitation pour la régie EAU et ASSAINISSEMENT.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

AUTORISE la nomination de M. Vincent RUCHO en tant que directeur des deux régies autonomes « Eau » et « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

9. EAU ET ASSAINISSEMENT – convention de délégation

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer les conventions de délégation de gestion de la compétence eau avec les Syndicats d'Adduction d'Eau Potable, et tout document y afférent.

M. FRANÇOIS : les conventions sont encore en discussion. Nous sommes en attente des remarques des syndicats concernés. Nous le validerons lors du prochain conseil. Donc le point est ajourné. Il faut des délibérations concordantes. C'est pourquoi il sera nécessaire que les syndicats valident également ces conventions avant le 31 décembre 2025.

M. TRUILLO : les présidents des syndicats participent à la rédaction de ces conventions ?

M. FRANÇOIS : c'est bien une discussion entre la CCHS et les syndicats.

10. EAU ET ASSAINISSEMENT – règlement de service eau

Le conseil communautaire devra approuver le règlement du service public de l'eau.

M. FRANÇOIS : ce point est également ajourné.

11. EAU ET ASSAINISSEMENT – Convention SATESE

Les conventions actuelles conclues au titre du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration) arrivent à échéance au 31 décembre 2025.
Elles concernant l'assistance technique pour les systèmes d'assainissement d'Epehy, Heudicourt, Moislains et Roisel.

La convention concernant la station de Villers Faucon, en dehors du dispositif SATESE arrive également à échéance au 31 décembre 2025.

L'AMEVA est en charge de cette assistance technique. Elle propose une nouvelle convention pour les années 2026 à 2028, en y intégrant Villers Faucon.

Le coût de cette assistance a été calculée comme les autres années en fonction de la population DGF de chaque commune raccordée à l'agglomération d'assainissement et en application du barème voté par le Département de la Somme.

Ce barème est le suivant :

- Agglomération < 1 100 hab DGF : 1 210 €,
- Agglomération comprise entre 1 101 à 3 000 hab DGF : 1,10 €/hab,
- Agglomération > 3 000 hab DGF : 3 300 €.

Ainsi, le montant de la participation de votre communauté de communes sera de 6 747 € pour l'année 2026, calculée comme suit :

EPEHY	1 244 €	1 131 habitants
HEUDICOURT	1 210 €	535 habitants
MOISLAINS	1 279 €	1 163 habitants
ROISEL	1 804 €	1 640 habitants
VILLERS FAUCON	1 210 €	553 habitants

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer ladite convention, et tout document y afférent.

Délibération n°2025-161 Eau et Assainissement – Convention SATESE

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ)- Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Le Président expose :

Les conventions actuelles conclues au titre du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration) arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Elles concernent l'assistance technique pour les systèmes d'assainissement d'Epehy, Heudicourt, Moislains et Roisel.

La convention concernant la station de Villers Faucon, en dehors du dispositif SATESE arrive également à échéance au 31 décembre 2025.

L'AMEVA est en charge de cette assistance technique. Elle propose une nouvelle convention pour les années 2026 à 2028, en y intégrant Villers-Faucon.

Le coût de cette assistance a été calculée comme les autres années en fonction de la population DGF de chaque commune raccordée à l'agglomération d'assainissement et en application du barème voté par le Département de la Somme.

Ce barème est le suivant :

- Agglomération < 1 100 hab DGF : 1 210 €,
- Agglomération comprise entre 1 101 à 3 000 hab DGF : 1,10 €/hab,
- Agglomération > 3 000 hab DGF : 3 300 €.

Ainsi, le montant de la participation de la communauté de communes sera de **6 747 €** pour l'année 2026, calculée comme suit :

EPEHY	1 244 €	1 131 habitants
HEUDICOURT	1 210 €	535 habitants
MOISLAINS	1 279 €	1 163 habitants
ROISEL	1 804 €	1 640 habitants
VILLERS FAUCON	1 210 €	553 habitants

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ci-annexée, et tout document y afférent.

12. EAU ET ASSAINISSEMENT – Délégation de service public pour l'assainissement – contrat de concession

Par délibération en date du 27 février 2025, le conseil communautaire a autorisé le principe de recours à une délégation de service public pour assurer la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers Faucon.

Compte tenu des résultats de l'appel d'offres, il est proposé de classer cette DSP sans suite.

Avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la suite à donner à l'appel d'offres

Si classement sans suite :

- Modification des statuts de la régie assainissement
- Autorisation pour la création d'un poste d'agent technique assainissement à temps complet.

M. FRANÇOIS : dans le cadre des négociations avec les deux entreprises qui avaient candidatées, nous n'avons pas réussi à obtenir ce qu'on souhaitait sur le plan financier. Nous avons décidé de passer également dans la régie ces différentes communes sur la partie assainissement.

Les communes concernées vont continuer à mettre à disposition du personnel pour qu'il y ait une passation de compétences progressives, en accord avec les différentes communes qui ont du personnel sur les stations. Les choses sur le plan technique devraient bien se passer.

Délibération n°2025-162 Eau et assainissement - délégation de service public pour l'assainissement - contrat de concession - déclaration sans suite

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt

en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Monsieur le Président expose :

1. Par délibération n° 2025-01 du 23 janvier 2025, le Conseil communautaire a engagé la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » en approuvant un projet de statuts et a été acté que cette dernière compétence serait assurée sur le périmètre de la Communauté de Communes de la manière suivante :

- secteur des communes de Péronne, Doingt-Flamicourt et Moislains : gestion directe impliquant la constitution d'une régie ;
- secteur des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon : recours à une gestion externalisée, en recourant à un contrat de concession de service de type délégation de service public.

Par délibération n° 2025-071 du 26 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon.

Dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession de type délégation de service public, le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été publié aux dates suivantes :

Profil acheteur : www.marchesppublics596280.fr

JOUE/BOAMP : Avis n° 4230798 émis le 27/08/2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 8 septembre 2025 à 12h00.

Deux candidats ont remis une candidature et une offre dans les délais impartis.

2. En application du code de la commande publique et de la jurisprudence du Conseil d'État (Conseil d'État, 17 septembre 201, req. n° 407099), une personne publique peut renoncer à conclure un contrat de concession pour un motif d'intérêt général à tout moment de la procédure :

« Considérant, en deuxième lieu, qu'une personne publique qui a engagé une procédure de passation d'un contrat de concession ne saurait être tenue de conclure le contrat ; qu'elle peut décider, sous le contrôle du juge, de renoncer à le conclure pour un motif d'intérêt général ».

Dans ce cadre, la jurisprudence administrative a déjà jugé que le motif d'intérêt général fondant la déclaration sans suite d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public pouvait être tiré d'une modification du mode de gestion souhaité par la collectivité :

« il résulte des termes mêmes de la délibération du 15 décembre 2016, que le conseil municipal de la commune de La Courneuve a déclaré sans suite la procédure d'attribution de la délégation de service public de l'exploitation de la " Maison des fêtes familiales " aux motifs que la gestion de cette salle municipale " sous forme d'affermage n'est sans doute pas le mode de gestion optimal " et qu' " il apparaît opportun d'engager une réflexion sur un autre mode de gestion de cet équipement plus adapté puis initier une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence en considération du nouveau mode de gestion qui sera retenu " et que " les candidats ont (...) pu prendre connaissance des principales données de l'offre de leurs concurrents (...), circonstance de nature à fausser la concurrence " entre eux et que l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Montreuil " a créé un climat compliqué pour

"une compétition sereine entre les candidats " » (Cour administrative d'appel de Versailles, 21 janvier 2021, req. n° 18VE01958).

Au cas présent, le recours à une délégation de service public de type affermage n'apparaît plus comme étant le mode de gestion le plus approprié pour assurer une qualité de service satisfaisante pour les usagers.

En effet, il apparaît plus opportun et pertinent d'harmoniser, dès la prise de compétence par la Communauté de communes, les modes de gestion sur son périmètre pour le service public de l'assainissement collectif.

La coexistence sur le périmètre de la Communauté d'une gestion mixte par sectorisation géographique avec une gestion via une régie autonome (gestion directe) et d'une gestion externalisée (via une délégation de service public) n'est donc plus la solution recommandée pour garantir une qualité de service public équivalente à tous les usagers de la Communauté.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les usagers, il est préconisé de rattacher les communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon à la régie communautaire compétente en matière d'assainissement collectif.

Dès lors et compte tenu de ce qui précède, il paraît préférable de déclarer sans suite la procédure susvisée, pour un motif d'intérêt général tiré d'un changement de mode de gestion de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes précitées.

Mesdames, Messieurs les conseillers, il vous est donc demandé de bien vouloir délibérer en faveur de la déclaration sans suite de la procédure visée en objet, pour motif d'intérêt général tiré d'un changement de choix de mode de gestion du service.

En outre, vous serez appelés à délibérer prochainement pour procéder à une mise à jour des statuts de la futur régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service de l'assainissement collectif sur le périmètre de la communauté (intégration du périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon dans le champ d'intervention de la régie).

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n° 2025-071 du 26 mai 2025 portant rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et approuvant le recours à une délégation de ce service public à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon

Vu le règlement de la consultation publié et notamment son article 31 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des eaux usées, telle qu'engagée par la délibération n° 2025-071 du 26 mai 2025, pour motif d'intérêt général tiré d'une modification du choix sur le mode de gestion ;
2. d'autoriser le M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-163 Eau et Assainissement – modification de la délibération n°2025-150 portant création des régies eau et assainissement

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT -

Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ)- Roisel: Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Vu la délibération n°2025-150 en date du 23 octobre 2025 portant création de deux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur une partie du périmètre de la Communauté,

Vu la délibération n°2025-162 en date du 20 novembre déclarant sans suite la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des eaux usées, telle qu'engagée par la délibération n° 2025-071 du 26 mai 2025, pour motif d'intérêt général tiré d'une modification du choix sur le mode de gestion,

Considérant la nécessité d'intégrer les communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers Faucon à la régie « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026,

Vu le projet modifié de statuts « assainissement collectif » de la régie autonome, en pièce jointe

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

AUTORISE l'intégration des 4 communes citées, à savoir Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers Faucon à la régie autonome « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026,

APPROUVE le projet modifié de statuts joint à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-164 Eau potable - création d'un budget annexe au 01/01/2026 2026

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ)- Roisel: Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2224-1, 2221-11, L2221-1 et R2221-1 ;

VU la délibération 2025-01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Somme validant la prise de compétence eau potable à compter du 01/01/2026 ;

VU la délibération 2025-150 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Somme validant la création d'une régie « eau » dotée de la seule autonomie financière ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme, validés par arrêté préfectoral du 11/06/2025, intégrant la compétence « eau » à compter du 01/01/2026 ;

L'eau potable est un service public industriel et commercial.

Cette activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA.

Ce budget annexe doit être autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales)

Dans l'attente du vote du budget, les dépenses seront engagées au budget principal qui se verra remboursé par le budget annexe Eau Potable dès vote du budget de ce dernier.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de se prononcer favorablement sur la création d'un budget annexe intitulé "EAU POTABLE", sous forme d'un budget annexe SPIC soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 (régie à simple autonomie financière). Il sera assujetti à la TVA à compter du 01/01/2026 ;

DECIDE de solliciter le comptable public pour obtenir un identifiant SIRET et la création de ce budget annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les déclarations ou signer tous documents administratifs et comptables découlant de ces décisions.

Délibération n°2025-165 en cours de validation

Délibération n°2025-166 Eau et assainissement - création d'un emploi permanent – CDI de droit privé – Agent d'assainissement à temps complet

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liérumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M.

Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ)- **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Bouchy** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2221-72 5° ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le Code du Travail ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par la délibération n° 2025-150 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2025 portant création des régies eau et assainissement et la délibération n° 2025-163 du conseil communautaire du 20 novembre 2025 modifiant la délibération n° 2025-150 , celui-ci a créé deux régies dotées de l'autonomie financière pour la gestion du Service Public Industriel et Commercial, une pour l'eau et la 2^{ème} pour l'assainissement collectif.

Ces 2 régies sont administrées, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur des régies est le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du CGCT, le Conseil Communautaire règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du CGCT, le Conseil Communautaire règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Monsieur le Président rappelle que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés sont employés dans les conditions du droit privé et régies par les dispositions du Code du Travail.

Considérant les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement de la régie pour la gestion du SPIC assainissement, il convient de créer un poste permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'agent sera notamment chargé :

- de veiller au bon fonctionnement des installations : nettoyages, analyses et réglages pour assurer la qualité des traitements (eaux usées et eau potable),
- de suivre et entretenir les différents équipements industriels (automate, variateur, moteur industriel, pompe, ...),
- de procéder au dépannage et réglage des paramètres électroniques sur les machines,
- de réaliser les interventions sur les réseaux,
- de réaliser les campagnes de relève des compteurs, effectuer les changements de compteurs si nécessaire,
- veilleur au respect des consignes individuelles et collectives relatives à l'hygiène, la sécurité et conditions de travail.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 5 novembre 2025,

Entendu l'exposé du Président, Monsieur Eric FRANÇOIS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet à contrat à durée indéterminée de droit privé sur la régie pour la gestion du SPIC assainissement,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé seront inscrits au budget de l'année 2026,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

13. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – Pacte territorial – Délégation au PETR

La Communauté de communes de la Haute Somme s'est engagée dans la mise en place du pacte territorial dès le 1^{er} janvier 2025.

Les missions du pacte territorial ont été confiées à SOLIHA durant l'OPAH-RR, soit jusqu'au 15 septembre 2025.

Compte tenu de la fermeture de la plateforme « maprimerenov » durant l'été, de la modification des critères d'attribution de subventions de l'ANAH à partir du 30 septembre 2025 et après discussions avec les services de l'ANAH, il est proposé de mutualiser la mise en place du pacte territorial à l'échelle du PETR.

Un poste sera créé au 1^{er} mars 2026 pour assurer les missions de conseil auprès des habitants.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à déléguer au PETR la mise en place du pacte territorial, à partir de 2026.

M. FRANÇOIS : pour le moment, cela concerne la Com de com Terre de Picardie et nous. Peut-être Est Somme nous rejoindra, il faudra peut-être un agent supplémentaire.

On verra la charge de travail qu'aura cette personne.

Délibération n°2025-167 Politique du logement et du cadre de vie - Pacte Territorial - délégation au PETR

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : Mme Olga RUTAR (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Philippe DITTE - Hervilly - Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU, Mme Valérie KUMM, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Vu la délibération n°2024-126 en date du 12 décembre 2024 par laquelle le conseil communautaire s'est engagé sur le principe de participer au dispositif France Rénov' en mettant en œuvre un Pacte Territorial visant à faciliter la rénovation énergétique de l'habitat privé sur son territoire.

Vu la délibération n°2025-27 en date du 24 mars 2025 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention « pacte territorial » entre l'Etat, la CCHS et l'ANAH,
Considérant que l'opérateur SOLIHA avait en charge les missions du pacte territorial du 1^{er} janvier 2025 au 15 septembre 2025, date d'échéance de l'OPAH-RR

Compte tenu des échanges avec les services de l'Etat et l'ANAH, il est proposé de mutualiser les missions du pacte territorial à l'échelle du PETR, avec la création d'un poste au 1^{er} mars 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

AUTORISE la délégation au PETR pour mettre en place le pacte territorial.

14. QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil communautaire : le mardi 16 décembre

Festival Luméric du vendredi 21 au samedi 22 novembre

M. DUBRUQUE : par rapport à la compétence eau, pour la représentativité dans les syndicats infra à la CCHS, normalement c'est la CCHS qui doit désigner ses représentants. On procède comment ?

M. FRANÇOIS : les communes avant le 16 doivent nous envoyer leurs candidats, et on les validera le 16

M. GENETÉ : il y a plusieurs choses.

Le conseil d'exploitation pour les régies → les communes qui intègrent la régie auront un représentant par commune.

Ensuite il y a les syndicats, ils ont déjà des représentants → les communes devront également dire à la CCHS quels sont les candidats qu'elles souhaitent présenter au sein de ces syndicats.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h40